



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 25 09 2025

Service émetteur : DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **18 septembre 2025**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART (de la question 7 à 20), Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC (de la question 7 à 20), Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Stéphane LOHÉZIC, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Alain HASCOËT, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Claudine CORPART a donné pouvoir à Yves GUYOT (de la question 1 à 6)
- 2) Lisenn LE CLOIREC a donné pouvoir à Laure LE MARÉCHAL (de la question 1 à 6)
- 3) Marie-Françoise CÉREZ a donné pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL
- 4) André HARTEREAU a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 5) Jean-François LE CORFF a donné pouvoir à Roselyne MALARDÉ
- 6) Gwendal HENRY a donné pouvoir à Julian PONDAVEN
- 7) Yves DOUAY a donné pouvoir à Nadia SOUFFOY
- 8) Julien LE DOUSSAL a donné pouvoir à Pascal LE LIBOUX
- 9) Guillaume KERRIC a donné pouvoir à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Question 2 : Anne- Laure LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Marie-Françoise CERÉZ

Question 9 : Fabrice LEBRETON absent sans pouvoir

Question 11 : Alain LARRIVÉ absent sans pouvoir

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Typhaine SIRET** désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 24

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 juin 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Julian PONDAVEN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

00:04:44 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors des séances du 6 mai 2021 et du 24 octobre 2024, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
Débitumisation et végétalisation de la cour de l'école primaire Paul Eluard à hennebont – Lot 1 Travaux d'aménagement de voirie et réseau d'eau pluviale dans une cour d'école : débitumisation /terrassement/réseau d'eaux pluviales / pavage	COLAS	88 000 € HT	18/06/2025
Débitumisation et végétalisation de la cour de l'école primaire Paul Eluard à hennebont – Lot 2 Fourniture et pose de structure de jeux (type pyracorde)	LA MAISON DES JEUX	24 950 € HT	18/06/2025

Débitumisation et végétalisation de la cour de l'école primaire Paul Eluard à hennebont – Lot 3 Fourniture et pose de jeux en bois naturel (tipis en acacia brut)	LA MAISON DES JEUX	7 631 € HT	18/06/2025
Débitumisation et végétalisation de la cour de l'école primaire Paul Eluard à hennebont – Lot 4 Fourniture et pose d'équipements sportifs (combinés foot/basket)	SDU	6 041 € HT	18/06/2025
Débitumisation et végétalisation de la cour de l'école primaire Paul Eluard à hennebont – Lot 5 Fourniture et pose de clôtures grillagés (panneaux rigides et potelets en bois)	JO SIMON	12 850 € HT	18/06/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 1 GROS-ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARC SA CENTRE DE LORIENT	457 000.00 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 2 CHARPENTE – BARDAGE	SMAC et EMG	483 892,43 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 3 COUVERTURE ETANCHEITE	CG ETANCHEITE	271 947,56 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	GOUEDARD MENUISERIE	203 054,11 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 6 FAUX PLAFONDS	SARL SOQUET	8 900,00 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 7 REVETEMENT DE SOLS	SPORTINGSOLS	130 902,60 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 8 PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	SMP	72 000,00 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 9 CHAUFFAGE – TRAITEMENT D'AIR – PLOMBERIE	SANITHERM	640 000,00 € HT	02/07/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase Victor Hugo – Lot 10 ELECTRICITE-PHOTOVOLTAIQUE	LAUTECH	219 851,49 € HT	02/07/2025
Travaux de remplacement de la couverture amiante du centre technique municipal – Lot 1 Désamiantage	TERREXO	87 477 € HT	02/07/2025
Travaux de remplacement de la couverture amiante du centre technique municipal – Lot 3 Couverture bac acier en panneaux sandwich	SMAC	162 000.00 € HT	02/07/2025

DCDC202506013 : convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours » lors des festivités du 14 juillet 2025 se déroulant quai du pont-neuf et quai des martyrs, de 21h00 à 00h30

DCDPR202509018 : convention relative à la participation du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche du Morbihan au dispositif prévisionnel de secours » lors des festivités se déroulant au centre-ville du vendredi 26 septembre 2025 au dimanche au 28 septembre 2025.

5 – Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

OBJET	BÉNÉFICIAIRE BAILLEUR	MONTANT € H.T MENSUEL	DATE DE PRISE D'EFFET
Locaux Maison Pour Tous DCDSVA202507014	Mission Locale du pays de Lorient	0 €	15 août 2025

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

Indemnité de 958.76 € versée par la SMACL suite à un sinistre flotte automobile.

Indemnité de 820 € versée par la MACIF suite à une dégradation du domaine public (vitrail chapelle St Antoine) par un tiers.

Acceptation d'une indemnité d'assurance liée à l'accident du 14 Juillet Rue Joffre dégradation végétation : 1518.60€

Contrat risques statutaires Siaci Saint Honore : 23 529.32€

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

DCDSF202507015 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes d'animations sociales -10127 située à la Maison de Quartier de Kerihouais.

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Nombre de concessions délivrées et renouvelées du 1^{er} juin au 31 août 2025 :

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENTS
Hennebont-Centre	2	4
Saint-Gilles		5
Saint-Caradec		4
TOTAL	2	13

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENTS
Hennebont-Centre		1
Saint-Gilles	1	
Saint-Caradec	1	
TOTAL	2	1

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 59 (1 en cours de traitement)
- Nombre de DIA reçues du **01 06 2025** au **25 08 2025** : 60

DCDA202508017 : subdélégation du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération, sur le bien situé en zone Use ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°154 à savoir rue de Kerandré, un bien bâti à usage professionnel, parcelles cadastrées section BE numéros 181 et 316, d'une superficie de 1 846 m2, appartenant à la SCI GMC PATRIMOINE domiciliée 4, rue Haroun Tazieff— 56700 HENNEBONT.

Le prix d'acquisition est de trois cent vingt mille EUROS (320 000 €) hors frais d'acte.

20 – Ligne de trésorerie

DCDSF202506012 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de la Ville à hauteur de 1 000 000€ - Contrat signé avec La Banque Postale

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
DP 056083 25 00213	04 août 2025	Rue des Lauriers	Remplacement de la toiture amiantée du Centre Technique Municipal par un bac acier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 15 septembre 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2025,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Interventions :

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igkOidmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

00:05:05 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 23 Pouvoirs : 8 Total : 31 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Anne-Laure LE DOUSSAL absente ayant le vote de Marie-Françoise CÉREZ

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

→ **DE PRENDRE ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU SITE DE KERPOTENCE PAR LES ASSOCIATIONS LES CARRÉS DANS DES RONDS ET KERVIHAN

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Valérie Mahé précise que : « L'association des carrés dans des ronds est née de la volonté des familles face aux difficultés de scolarisation de leurs enfants polyhandicapés.

Depuis sa création, l'objectif de l'association est de :

- Replacer la personne polyhandicapée au cœur de son projet de vie en commençant par agir sur la mise en lumière de ses capacités au travers le déploiement de ses apprentissages.
- De lui offrir un projet de scolarisation à un enfant afin d'asseoir sa place dans la société et lui assurer un avenir à la hauteur de ses potentialités.

Un centre de ressources et d'appuis à la scolarisation, apprentissages et polyhandicap « scopoly » accompagne également les familles, enseignants et professionnels pour penser, adapter et construire une scolarisation accessible à chaque enfant et adolescent polyhandicapés.

En octobre 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) attribue la responsabilité juridique de l'Unité d'Enseignement pour enfants Polyhandicapés (UEP) « Au Centre des Possibles » à l'association Kervihan. C'est sur cet établissement que l'UEP « Au Centre des Possibles » est adossée tant de façon administrative que fonctionnelle.

Le soutien de l'association Kervihan se traduit également par le portage financier des crédits non reconductibles issus de l'ARS Bretagne destinés à financer le centre ressources géré par l'association Des Carrés dans des Ronds. Depuis septembre 2023, la Ville d'Hennebont soutient les deux associations ainsi que leurs activités en les accueillant à la base de loisirs de Kerpotence.

Aujourd'hui, par manque de locaux disponibles mais avec le souhait de poursuivre le soutien aux deux associations, la Ville d'Hennebont propose la poursuite de leur installation sur le site de Kerpotence pour une durée adaptée au maintien et au développement de leurs activités en proposant la signature d'une convention. Celle-ci sera conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2028.

Les frais attenants à l'entretien et aux fluides sont supportés par les deux associations et la redevance mensuelle qui leur est désormais demandée s'élève à 1 500 €.

La convention jointe fixe les modalités d'occupation. Elle a un caractère tripartite afin que chaque partie soit prise en compte et garantie dans ses responsabilités et ses prérogatives. »

L'association Des Carrés dans des Ronds est née de la volonté de familles face aux difficultés de scolarisation de leurs enfants polyhandicapés. Depuis sa création elle a œuvré activement pour construire un dispositif d'enseignement ainsi qu'un centre de ressources spécialisé « ScoPoly ».

La ville d'Hennebont dès la demande de l'association Des Carrés dans des Ronds a souhaité soutenir celle-ci en l'accueillant ainsi que ses activités au sein de sa commune.

L'association Kervihan depuis plus de 50 ans accueille dans ses instituts médico éducatifs (IME) et dans ses établissements pour adultes des personnes polyhandicapées. Sur le territoire lorientais, elle gère l'IME Kergadaud à Caudan.

En octobre 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) attribue la responsabilité juridique de l'unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés (UEP) « Au Centre des Possibles » à l'association Kervihan en ouvrant six places supplémentaires à l'IME Kergadaud. C'est sur cet établissement que l'UEP « Au Centre des Possibles » est adossée tant de façon administrative que fonctionnelle.

Le soutien de l'association Kervihan se traduit également par le portage financier des crédits non reconductibles issus de l'ARS Bretagne destinés à financer le centre ressources géré par l'association Des Carrés dans des Ronds.

Les bâtiments hennebontais dévolus à l'accueil des associations [Site de l'ancienne école publique Anjela Duval] était provisoirement occupés par l'association Stetho'Scop qui s'est constituée en Centre de Santé communautaire. En septembre 2023, la Ville d'Hennebont a donc mis à disposition des associations, à titre provisoire, son accueil de loisirs de Kerpotence dans l'attente de son implantation définitive au sein de l'ancienne école Anjela Duval.

Si les locaux de l'ancienne école sont dorénavant disponibles, après le départ du centre de santé, l'état d'usure du bâtiment l'a rendu en l'état malheureusement inadapté aux activités des associations.

Aussi la Ville d'Hennebont souhaite poursuivre son soutien aux deux associations en prolongeant leur installation sur le site de Kerpotence :

- Pour une durée adaptée au maintien et au développement de leurs activités (soit 3 ans) ;
- Avec une redevance mensuelle de 1 500 €.

La convention jointe fixe les modalités d'occupation. Elle a un caractère tripartite afin que chaque partie soit prise en compte et garantie dans ses responsabilités et ses prérogatives. Celle-ci sera évaluée enfin de période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la convention tripartite ci-jointe,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Devant l'impossibilité d'occuper l'école Anjela Duval, nous sommes donc contraints de renouveler la convention d'occupation du centre de loisirs maternel de Kerpotence pour trois ans. Bien entendu, nous saluons le travail fait par l'école des possibles et nous pensons qu'il faut offrir des moyens d'enseignement adaptés aux enfants polyhandicapés et que la commune d'Hennebont y contribue en mettant à disposition un lieu est louable. Nous voterons donc ce bordereau mais nous souhaitons apporter quelques réserves. Ce vote signifie que le centre de loisirs maternel va devoir occuper les locaux de l'école Pierre et Marie Curie pendant toute la durée de la convention. Or, les animateurs et animatrices qui y travaillent ne bénéficient pas de bonnes conditions de travail malgré vos propos rassurants : « On en a ras le bol ! » ont-ils déclaré lors de la dernière réunion de la F3SCT. Permettre aux enfants polyhandicapés d'être pris en charge ne doit pas se faire au détriment des jeunes hennebontais.

C'est pourquoi la priorité devrait être la rénovation de l'école Anjela Duval pour faire en sorte que cette situation dure le moins longtemps possible. Il y a 35 ans j'assumais la direction du centre maternel à l'école du centre et j'avais pu mesurer, à l'époque, à quel point son fonctionnement était difficile à cause de locaux scolaires

restreints. Par la suite, son installation dans l'ancienne école de Kerpotence a permis de bénéficier d'un cadre de travail adapté et de développer un projet éducatif de qualité. Le fait de revenir à Curie, malgré l'investissement et la qualité de l'équipe d'animation, est un véritable recul. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Valérie MAHÉ

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

00:15:18 3. Convention tripartite d'occupation du site de Kerpotence par les associations Les carrés dans des ronds et Kerbihan

Présents : 24	Pouvoirs : 9	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire jointe entre la Ville et les associations Des Carrés dans des Ronds et Kervihan,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

4) ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 SUITE AU DÉGEL DES CRÉDITS D'ÉTAT

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025, une première délibération a permis de valider la programmation Politique de la Ville. Celle-ci présentait les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets 2025 et précisait la répartition des financements de la ville connus à cette date.

Dans ce cadre, l'État avait décidé de maintenir une réserve budgétaire de 7 % au niveau départemental, gelant ainsi une partie des crédits.

Pour la Ville d'Hennebont, ce gel représentait un montant de 5 749 € de l'Etat, qui ne pouvait donc pas être fléché lors de la première programmation.

Depuis, l'État a procédé au dégel de cette enveloppe, permettant de finaliser l'ensemble de la programmation. Une actualisation du tableau de programmation a ainsi été réalisée. Elle intègre la répartition des crédits complémentaires sur cinq actions soutenues par l'État, portées à la fois par des associations locales et par la Ville elle-même.

Ces moyens supplémentaires viennent renforcer des initiatives variées, allant de l'accès au sport pour tous, à la création artistique et culturelle dans les écoles, en passant par l'organisation d'événements conviviaux et festifs sur le territoire.

Actualisation de la programmation :

PORTEUR	ACTION	MONTANT
Ouest Kamal Yoga	Ateliers sonores et sensoriels pour créer de la détente, de la relaxation, du bien-être	500 €
Basket Club Hennebont	Basket pour Tous	749 €
Théâtre à la coque	Résidences artistiques dans les écoles Pierre et Marie Curie et Paul Eluard	1 000 €
Ville d’Hennebont	Les Estivales	2 000 €
Ville d’Hennebont	Fête de quartier de Keriou Ker	1 000 €
Ville d’Hennebont	Atelier yoga	500 €
TOTAL		5 749 €

Le montant total de la programmation Politique de la ville 2025 passe donc de 213 016 € à 218 765 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°202506011 en date du 26 juin 2025 approuvant la programmation Politique de la ville 2025,
Vu l’avis du Bureau Municipal en date du 01 septembre 2025,
Vu l’avis de la Commission « Vie » en date du 09 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

00:31:52 4. Actualisation de la programmation Politique de la ville 2025 suite au dégel des crédits d’État

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés :33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D’APPROUVER** le tableau de la programmation Politique de la ville d’Hennebont 2025 actualisé après le dégel des crédits de l’Etat.

5) TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SANTÉ À LORIENT AGGLOMÉRATION

Laure LE MARÉCHAL donne lecture du bordereau.

Laure Le Maréchal précise que : « Ce soir, nous allons parler santé. Un sujet assez peu évoqué dans cette instance mais qui nous concerne tous. Selon l’OMS, l’organisation mondiale de la santé, « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité. »

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d’une compétence afin d’intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes : « Élaboration, mise en

œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er janvier 2026.

Pour présenter plus précisément les contours de cette compétence, depuis octobre 2023, Lorient Agglomération s'est engagé avec l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, et Blavet Bellevue Océan Communauté dans une démarche de Contrat Local de Santé, appelé CLS.

Il s'agit d'un outil contractuel pour construire et déployer une politique de santé adaptée au territoire. Il permet d'identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités territoriales et de structurer une politique locale d'accès aux soins, et plus largement, de santé publique. L'élaboration du CLS Sud-Ouest Morbihan a nécessité différentes phases :

- La réalisation d'un diagnostic sur l'état de santé des habitants du territoire au 2ème trimestre 2024 ;
- L'organisation et l'animation de groupes de travail thématiques (La santé mentale, Prévention et promotion en santé, L'autonomie et L'accès à la santé) au cours du 4ème trimestre 2024 ;
- Et enfin la formalisation d'un programme d'actions sur le 1er semestre 2025 et une démarche de consultation citoyenne, pour être à l'écoute des besoins des habitants et mieux comprendre leurs préoccupations et priorités en matière de santé, en juin 2025.

Le CLS s'articulera autour des thématiques suivantes :

- La sensibilisation des acteurs locaux et la construction d'une vision partagée de la santé, pour faire des acteurs locaux des acteurs en santé ;
- L'accès à la santé pour tous, notamment en développant l'itinérance et en améliorant l'attractivité et la fidélisation des professionnels agissant pour la santé ;
- La promotion de la santé, tout au long de la vie, dans le cadre d'une approche populationnelle et dans la déclinaison d'actions agissant en faveur de comportements et de cadres de vie favorables à la santé.

Au-delà de ces principales thématiques, d'autres enjeux liés à la santé sont inclus dans cette compétence supplémentaire à savoir :

- Le vieillissement de la population,
- Le volet Santé environnement avec le Plan Local Santé Environnement 2024-2028,
- Et l'accompagnement en santé mentale.

Prenons le temps de nous attarder sur ce dernier point, que les professionnels ont fait ressortir unanimement comme thématique prioritaire à travailler. La santé mentale est une affaire d'équilibre : elle correspond à l'état psychologique ou émotionnel de la personne, à un moment donné, et son état varie du bien-être au mal-être et inversement tout au long de la vie.

En France : 1 personne sur 3 présente au moins 1 trouble psychique. Concrètement sur notre agglomération, c'est notamment :

- Un nombre de tentatives de suicides plus important sur le territoire qu'en Bretagne et préoccupant ;
- Une augmentation de la souffrance psychique notamment chez les adolescents et les jeunes depuis la crise sanitaire ;
- Une augmentation des polyaddictions ;

La santé mentale est une composante de notre santé aussi importante que la santé physique : « Il n'y a pas de santé sans santé mentale » selon l'OMS.

Alors ce soir, ce bordereau de transfert de compétence en matière de santé, doit aussi être une prise de conscience de l'intérêt du bien-être physique, mental et social pour toutes et tous. »

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Pour présenter plus précisément les contours de cette compétence, depuis octobre 2023, Lorient Agglomération s'est engagé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Blavet Bellevue Océan Communauté (BBOC) dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS).

Il s'agit d'un outil contractuel pour construire et déployer une politique de santé adaptée au territoire. Il permet d'identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités territoriales et de structurer une politique locale d'accès aux soins, et plus largement, de santé publique.

L'élaboration du CLS Sud-Ouest Morbihan a nécessité différentes phases : la réalisation d'un diagnostic sur l'état de santé des habitants du territoire au 2^{ème} trimestre 2024 ; l'organisation et l'animation de groupes de travail thématiques (La santé mentale, Prévention et promotion en santé, L'autonomie et L'accès à la santé) au cours du 4^{ème} trimestre 2024 ; la formalisation d'un programme d'actions sur le 1^{er} semestre 2025 et une démarche de consultation citoyenne, pour être à l'écoute des besoins des habitants et mieux comprendre leurs préoccupations et priorités en matière de santé en juin 2025.

Le CLS s'articulera autour des thématiques suivantes :

- La sensibilisation des acteurs locaux et la construction d'une vision partagée de la santé, pour faire des acteurs locaux des acteurs en santé ;
- L'accès à la santé pour tous, notamment en développant l'itinérance et en améliorant l'attractivité et la fidélisation des professionnels agissant pour la santé ;
- La promotion de la santé, tout au long de la vie, dans le cadre d'une approche populationnelle et dans la déclinaison d'actions agissant en faveur de comportements et de cadres de vie favorables à la santé.

Au-delà de ces principales thématiques, d'autres enjeux liés à la santé sont inclus dans cette compétence supplémentaire à savoir l'accompagnement en santé mentale, le vieillissement de la population et le volet Santé environnement (Plan Local Santé Environnement 2024-2028).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable. La délibération indiquée ci-dessus ayant été notifiée à la Commune le 28 Juillet 2025, le Conseil municipal a jusqu'au 28 octobre pour se prononcer sur le transfert.

Conformément à la réglementation, la Commune d'Hennebont est sollicitée pour se prononcer sur le transfert de la compétence santé tel qu'explicité ci-dessus.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L.5211-5 et L.5211-17,
- Vu** les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé,
- Vu** le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée,
- Vu** l'avis du Bureau municipal le 1^{er} septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Vie le 9 septembre 2025,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

00:32:47 5. Transfert de compétence en matière de santé à Lorient Agglomération

Présents : 24	Pouvoirs : 9	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante : « Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »
- ➔ **D'APPROUVER** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- ➔ **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL PAR PEOPLE&BABY

Aline LE FUR donne lecture du bordereau.

PEOPLE AND BABY a été titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil (sites Ti Doudous & La petite Planète) à compter du 3 aout 2019 pour une durée de 5 ans.

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération concerne la gestion de la structure du multi-accueil par PEOPLE & BABY sur l'exercice 2024, jusqu'à la date de fin du contrat en aout 2024. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2025.

- Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu** les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,
- Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,
- Vu** l'information donnée au Bureau Municipal en date du 1^{er} et 15 septembre 2025,
- Vu** l'information donnée en Commission « Vie » en date du 11 septembre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous vous informons que nous souhaitons intervenir à l'issue de la seconde présentation et que nous interviendrons sur les deux rapports. »

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

00:38:21 6. Délégation de Service Public : rapport annuel 2024 relatif à la gestion du multi-accueil par People&Baby

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE PRENDRE ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans conclue avec People and Baby en 2019.

7) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL PAR LA MAISON BLEUE

Aline LE FUR donne lecture du bordereau.

Depuis août 2024, LA MAISON BLEUE est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil (sites Ti Doudous & La petite Planète).

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération concerne l'année 2024, à compter du 3 août de cet exercice. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2025.

- Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu** les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,
- Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,
- Vu** l'information donnée au Bureau Municipal en date du 1^{er} et 15 septembre 2025,
- Vu** l'information donnée en Commission « Vie » en date du 11 septembre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, chers collègues, notre intervention portera, comme indiqué il y a quelques minutes, sur les deux rapports même si nous mettrons un peu plus l'accent sur celui de La Maison Bleue, délégataire actuel depuis août 2024.

La présentation de ces rapports s'inscrit dans un contexte national particulier pour People and Baby et pour La Maison Bleue. La semaine dernière, nous avons en effet appris que le Syndicat National des Professionnels de la Petite Enfance avait déposé plainte le 17 septembre contre La Maison Bleue pour, je cite la presse, « des pratiques potentiellement frauduleuses ». Nous savons aussi par voie de presse que le SNPPE vient de se joindre à la plainte déposée en novembre 2024 contre People and Baby par l'association anticorruption Anticor pour escroquerie et détournement de fonds publics.

Evidemment, nous allons laisser la justice faire son travail ; mais nous pouvons quand même, dès ce soir, exprimé interrogations et inquiétudes à la lecture du communiqué du SNPPE du 17 septembre qui évoque de graves dysfonctionnements au sein de crèches gérées par la Maison Bleue. Le syndicat parle en effet, je cite, « d'un mode de fonctionnement systémique, pensé au sein des directions, qui fragilise enfants, familles et professionnel.le.s. » Je poursuis la lecture de ce document : « Ce dépôt de plainte n'est pas une réaction isolée ni un geste symbolique. C'est l'aboutissement d'un constat désormais incontestable Les faits vécus par les salarié.e.s : retards de paiement de salaires en 2024, conditions de travail dégradées, politiques RH méprisantes, pressions managériales. »

L'étude du rapport de La Maison Bleue, qui couvre la période d'août à décembre 2024, nous amène à évoquer des problèmes similaires à ceux dont je viens de parler.

Lors de la séance du 26 septembre dernier, nous vous avons informés qu'une personne salariée de la crèche, rencontrée quelques jours plus tôt, nous avait fait part de ses craintes et celles de ses collègues de voir disparaître certains de leurs droits et avantages sociaux. Elle avait aussi évoqué des retards dans le versement des salaires, des conditions de travail dégradées ainsi qu'une situation anxieuse liée, selon ses propos, au comportement de la directrice de l'époque

Vous-même, Madame la Maire, vous-même Madame Mahé, dans les réponses que vous nous avez apportées lors des conseils municipaux du 26 septembre 2024, du 27 mars 2025 et du 24 avril 2025, vous avez confirmé publiquement, et je vous cite « des dysfonctionnements liés à la gestion RH » au sein du multi-accueil. Nous avons lu avec beaucoup d'attention le rapport de la Maison Bleue. Rien à dire sur la forme : une présentation léchée avec de belles photos, des graphiques en couleurs, des textes aérés. En somme, un superbe catalogue promotionnel qui ne tarit pas, non plus, d'éloges sur la société lucrative La Maison Bleue.

Ce rapport, nous le jugeons partiel et très partiel puisque, absolument rien n'est dit, et pour cause évidemment, sur les problèmes qui, depuis août 2024, font l'objet de discussions entre vous et les responsables de La Maison Bleue. Ce document ne fait bien sûr pas référence, par exemple, aux difficultés liées aux bulletins et au versement des salaires, à l'absence de prévoyance, aux conditions de travail difficiles des salarié.es, aux grandes difficultés relationnelles qu'ils entretiennent alors avec la directrice, à leur mal-être, à leur stress, à leurs angoisses. Rien sur ces difficultés qui vous conduiront, quelques mois plus tard, au printemps 2025, à adresser un courrier à cette société par lequel vous la sommeriez de résoudre, impérativement et urgemment, sous peine de pénalités, toutes ces questions R.H. au sein de la crèche.

Mensonge par omission également de la part de People and Baby dont le rapport très édulcoré passe sous silence des dysfonctionnements et des difficultés RH bien antérieurs à août 2024. Sur ces questions, cette société a aussi une mémoire très sélective. Ce document ne correspond pas à la situation que des salarié.e.s et des ex-salarié.e.s de la crèche nous ont décrite au début de l'année 2024. A plusieurs reprises des personnes travaillant ou ayant travaillé au sein du multi-accueil nous ont transmis oralement et par écrit des témoignages accablants concernant l'accueil des tout-petits, leurs conditions de travail, le comportement de la directrice à leur adresse. Pour rappel, en février 2024, nous avons transmis ces informations à la PMI du Morbihan qui a dressé des rapports qui corroborent les propos des personnels.

Au regard de tous ces manques notamment, quel crédit accorder à ces rapports partisans et orientés, écrits par des rédacteurs juges et parties ?

Depuis janvier 2025, nous continuons d'échanger, en commissions et en conseils, sur ces problèmes qui agitent Ti Doudou et la Petite Planète. Lors de la commission vie du 9 septembre dernier, Madame Mahé nous a informés que ces difficultés sociales et ces problèmes RH seraient en grande partie réglés. Ce constat n'est pas vraiment partagé par des salariées récemment rencontrées dont le seul motif de satisfaction est, nous ont-elles appris, l'arrivée récente d'une nouvelle directrice. Puisse ce changement à la tête du multi-accueil permettre à la crèche de retrouver calme et sérénité, indispensables au bien-être des enfants, à celui de leurs parents et du personnel. Mais, il serait naïf de croire que le seul changement d'une personne par une autre suffira à régler tous les problèmes et tous les dysfonctionnements que connaît le multi-accueil. Car leur cœur est ailleurs : il est dans la nature même de ces sociétés lucratives comme People and Baby et La Maison Bleue dont le seul objectif est d'assouvir l'avidité des actionnaires, de s'enrichir sur le dos des enfants, de leurs parents et des salarié.e.s. »

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

00:45:25 7. Délégation de Service Public : rapport annuel 2024 relatif à la gestion du multi-accueil par La Maison Bleue

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans conclue avec LA MAISON BLEUE.

8) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT RELATIF À L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL LA MAISON BLEUE

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Par délibération n° 2024.04.016 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2024, la Ville a attribué la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation du multi-accueil à Hennebont, accueillant 50 enfants sur deux sites, pour une durée de 5 ans à la société La Maison Bleue.

L'un des sites d'accueil, à savoir La Petite Planète, avait subi un incendie en mars 2024. Suite au sinistre, rendant le site inexploitable, la Ville a décidé de mettre à disposition du concessionnaire une structure modulaire afin de maintenir le service pendant les procédures d'expertises en assurance et les travaux de réparation.

Compte tenu des injonctions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du niveau d'exigences de la collectivité sur la qualité d'accueil des enfants, il a été décidé, avec l'accord du concessionnaire La Maison Bleue, de procéder à la fermeture du modulaire, solution mise en place initialement à titre provisoire le temps de la gestion du sinistre.

En effet, la procédure assurantielle est plus longue que prévue, et la collectivité dispose d'aucune visibilité sur la clôture des procédures d'expertise ni, par extension, de la réception des travaux de réhabilitation, plus de 15 mois après le sinistre.

Un avenant au contrat doit acter l'interruption de l'exécution du service pour la partie La Petite Planète pour une durée d'un an renouvelable en conséquence de la fermeture du site d'accueil initial et de la structure modulaire sur prescription de la PMI, et en établir les modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant qui, n'impliquant pas une incidence financière en plus-value pour la collectivité, ne doit pas être soumis préalablement à la Commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024.04.016 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2024,

Vu la délibération n° 2024.09.005 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

Vu la notification du contrat de DSP à la société La Maison Bleue en date du 5 juillet 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1er et 15 septembre 2025,

Vu la présentation du dossier en Commission « Vie » en date du 11 septembre 2025,

Vu le projet d'avenant,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, mesdames et messieurs de la majorité, dans la continuité de l'intervention que nous venons de faire au sujet des rapports des deux délégataires, People and Baby et La Maison Bleue, nous réaffirmons notre profond attachement au service public de la petite enfance qui doit garantir une grande qualité d'accueil à tous les enfants sans exception y compris bien entendu aux tout-petits fréquentant la crèche d'Hennebont. C'est la raison pour laquelle, nous nous félicitons de la fermeture du modulaire installé près de Ti Doudou suite à l'incendie qui s'est déclaré de la crèche de Saint-Gilles au printemps 2024. Cette décision de bon sens, nous l'avons appelée de nos vœux dès le printemps dernier. Pour rappel, quelques jours avant le conseil municipal du 27 mars dernier, des salarié.es de la crèche nous ont contactés pour nous faire part du piètre état sanitaire de cette structure. Et de nous informer ainsi, preuves à l'appui, de moisissures dans les chambres des enfants et dans les vestiaires des adultes, de murs qui suintent d'humidité, de présence d'insectes nuisibles. Jugeant ces éléments incompatibles avec l'accueil de jeunes enfants, nous les avons alors immédiatement transmis à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Morbihan le 07 avril. Le document que vous nous avez transmis sous les yeux nous apprend que, quatre jours plus tard, soit le 11 avril, la PMI, je cite le document, « invitait la Ville à réfléchir à une alternative aux modulaires qui étaient prévus pour un accueil temporaire de 6 mois ». Est-ce là un hasard du calendrier ? Malgré ce que nous venons de dire, nous ne voterons pas le bordereau que vous nous présentez. Pour des raisons liées à un espace insuffisant, pour des raisons de sécurité incontestables, le site de Ti Doudou ne peut évidemment pas accueillir 50 enfants. Par conséquent, vous décidez de réduire de 50 à 35 le nombre de places pour les enfants accueillis à Ti Doudou. Bien sûr, ce n'est pas cela qui nous pose problème. Notre désaccord avec vous porte sur le fait que vous ne donniez pas, dans le même temps, la possibilité aux parents de 15 tout-petits de les inscrire dans un nouveau site de la crèche hennebontaise, sur laquelle, Madame la Maire, vous avez autorité en qualité de responsable de la collectivité qui délègue un service.

Pendant au moins un an, voire peut-être plus, mais pendant au moins un an, durée de l'interruption de l'exécution du service pour la Petite Planète, les parents de 15 enfants n'auront d'autre alternative que de se tourner, peut-être, vers une crèche d'une autre commune, ou vers l'emploi d'une assistante maternelle dont on ne remet bien sûr absolument pas en cause ni le professionnalisme, ni les compétences ni les qualités, voire de garder eux-mêmes leur enfant. Nous savons toutes et tous que certains modes de garde ne sont pas sans conséquences pour les tout-petits et leurs parents.

Nombre d'études montrent en effet que les enfants qui ne bénéficient pas d'un accueil en crèche peuvent être désavantagés sur le plan éducatif et social, avec de possibles répercussions à long terme sur leur développement. Le manque de places dans une crèche peut aussi être dommageable pour les familles notamment pour les mères. Certaines d'entre elles, pour garder leur enfant à la maison, sont souvent contraintes de travailler à temps partiel voire même d'interrompre leur carrière professionnelle, avec par conséquent des pertes financières. Enfin, l'accueil collectif en crèche étant le moins onéreux (hors garde par la famille), le manque de places pénalise surtout les parents les moins fortunés.

Mesdames et messieurs de la majorité, votre décision traduit un manque d'ambition en matière d'accueil des tout-petits. Vous avez choisi la solution de facilité en réduisant le nombre de places disponibles à la crèche. Un autre choix était sans doute possible. Depuis les injonctions que la PMI vous a adressées mi-avril, voire en anticipant dès la fin de l'année 2024 une longue fermeture de la Petite Planète, vous auriez très certainement pu trouver et aménager un site pour accueillir 15 enfants. Votre décision n'est vraiment pas le meilleur des signaux que vous adressez aux jeunes couples avec enfants. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

01:08:17 8. Délégation de service public : approbation de l'avenant n° 2 au contrat relatif à l'exploitation du multi accueil La Maison Bleue

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 27 Contre : 4 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEEC,
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ) Exprimés : 31
Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du multi-accueil à Hennebont.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 et tous documents se rapportant à ce dossier.

9) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PAR GRDF

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Depuis 1997, GRDF est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour la distribution publique de gaz à Hennebont.

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération concerne l'année 2024. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2025.

- Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu** les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,
- Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,
- Vu** l'information donnée au Bureau Municipal en date du 1^{er} et 15 septembre 2025,
- Vu** l'information donnée en Commission « Ville » en date du 10 septembre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

01:21:05 9. Délégation de Service Public : rapport annuel 2024 relatif à la concession de distribution de gaz par GRDF

Présents : 25 Pouvoirs : 7 Total : 32 Exprimés : 0
Non votant : Prend acte
Fabrice LEBRETON absent sans pouvoir

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la délégation de service public relative à la distribution publique de gaz conclue avec GRDF.

10) CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE CONCERNANT L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU SITE DE SAINT GILLES POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE TECHNIQUE - APPROBATION DU LAURÉAT

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Par délibération n°2019.06.016 en date du 27 juin 2019, la Ville d'Hennebont a acquis le site de l'ex-Esat Saint-Gilles au nord-est de la commune.

L'objectif, fixé en 2024, est d'aménager un pôle technique sur le site de l'ex-Esat Saint-Gilles au nord-est de la commune regroupant à terme les Services Espaces Verts Environnement Propreté (SEVEP), Voirie Réseaux Circulation (VRC), le Garage Mécanique et le Chantier d'Insertion (pilote par le CCAS).

Les enjeux sont les suivants :

- ➔ Améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents ;
- ➔ Mutualiser les moyens et améliorer la performance des services techniques ;
- ➔ Faciliter le management des services techniques et améliorer la transversalité.

Dans un premier temps, la ville a sollicité le cabinet APRITECH afin de réaliser une étude de programmation dont il est ressorti les éléments suivants :

- Nécessité d'une restructuration du site, dont les travaux ne toucheront pas l'ensemble de la passerelle ;
- Première estimation du coût travaux : 4 000 000 € HT (valeur avril 2024).

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique détaillé concernant l'opération de redéploiement des services techniques et autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre (MOE) correspondant.

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'organisation du concours, soit la procédure de concours restreint sur « esquisse + » avec 3 candidats admis à déposer un projet et la composition du jury de concours.

Le concours est une « technique d'achat » qui permet à l'acheteur, après mise en concurrence et avis du Jury de concours, de choisir un plan ou un projet. Un marché sans publicité ni mise en concurrence doit être lancé par la collectivité afin de contractualiser avec l'équipe lauréate, le cas échéant après une phase de négociation. L'article 9 du règlement de concours précise que la négociation pourra porter en particulier sur le contenu du projet, les conditions d'exécution et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le jury s'est réuni une première fois le 17 janvier 2025 pour l'examen des candidatures basé sur les critères de jugement ci-dessous :

- ➔ Qualité technique et professionnelle du candidat appréciée au regard de la motivation, de l'organisation, des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés ;
- ➔ Qualité et pertinence des trois références appréciées au regard du cadre de réponse références et des présentations associées et évaluées selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Après examen des candidatures, débat et vote, le Jury de concours a proposé à la Ville d'admettre les 3 candidats ci-dessous à présenter un projet :

- Equipe RICHARD FAURE ARCHITECTES ;
- Equipe AGA ARCHITECTES ASSOCIES ;
- Equipe DEESSE 23 ARCHITECTURE.

Par courrier en date du 31 janvier 2025 arrêtant la liste des candidats admis à concourir, les 3 équipes précitées ont été invitées à remettre un projet avant le 7 avril 2025, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises. Une visite de site a eu lieu le 12 février 2025 avec l'ensemble des candidats.

L'ensemble des équipes candidates ont remis avant cette date leurs dossiers graphiques, techniques et financiers ainsi que les panneaux de format A0 sollicités. La proposition de rémunération de maîtrise d'œuvre a été déposée par les candidats chez un huissier.

Comme le prévoit le code de la commande publique dans ce type de procédure, La Ville prendra connaissance de la proposition de rémunération une fois le choix du lauréat effectué par le conseil municipal.

Conformément aux dispositions du règlement de concours propre à cette procédure, une commission technique a été constituée afin de procéder à une étude factuelle des projets en vue de leur présentation au Jury de concours.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 12 juin 2025 afin :

- D'examiner les plans et projets anonymes ;
- D'opérer un classement des projets accompagné d'un avis motivé ;
- De reporter, le cas échéant, les questions à poser sur les projets dans le cadre d'une séance de dialogue avec les candidats concernés ;
- De moduler, le cas échéant, le montant de la prime.

Les critères d'évaluation en phase Projets fixés au règlement de concours étaient :

- La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
- L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
- La qualité de la réponse architecturale appréciée au regard de la relation au site et l'environnement proche, de son esthétique générale ;
- La qualité de la réponse technique appréciée au regard des choix énergétiques envisagés de la maîtrise de l'énergie, de la mise en œuvre et des facilités de maintenance et exploitation ;
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant et le coût global.

Le Jury de concours a décidé à l'unanimité de ne pas moduler le montant des primes à verser aux différentes équipes.

Après étude des plans et projets anonymes et débats, les 8 membres présents du Jury de concours ont émis un avis motivé et procédé au classement des projets. A l'issue de la séance, l'anonymat a été levé, pour le résultat suivant :

Classement	Candidat	Nom de l'équipe
1	Orange	Equipe Richard Faure
2	Bleu	Equipe Deesse 23
3	Jaune	Equipe AGA

Comme le prévoit le code de la commande publique et le Règlement de concours, le Jury de concours a souhaité formuler des demandes d'éclaircissement au candidat Richard Faure sur le chiffrage de l'enveloppe des travaux. Une phase de dialogue a donc été engagée afin d'obtenir les éclaircissements mentionnés au procès-verbal. Il convient de préciser que cette démarche ne constitue pas une phase de négociations, n'implique pas la remise de prestations supplémentaires et ne peut modifier le classement susmentionné.

Le Jury de concours s'est de nouveau réuni le 10 juillet 2025 pour prendre connaissance des informations transmises par l'équipe RICHARD FAURE.

Compte tenu de l'avis motivé ainsi que du classement émis par le Jury de concours, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de l'équipe RICHARD FAURE ARCHITECTES, et de son projet, comme lauréate du présent concours de maîtrise d'œuvre.

Présentation de l'équipe RICHARD FAURE :

Dénomination sociale	Compétences
SARL RICHARD FAURE ARCHITECTES	Mandataire Architecte
RACINE CARREE	Economie
QSB VANNES	Structure
BECOME 56	Fluides/thermique/RE2020
ATEVE INGENIERIE	VRD, loi sur l'eau
AGENCE AGAP	Paysages
ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT NORD-OUEST	Acoustique et Réemploi
PERIER INGENIERIE	Déconstruction/Désamiantage
SOCIETE ASCOT	OPC

Présentation du projet de l'équipe RICHARD FAURE :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux (hors options) : 4 833 000 € HT ;
- Projet très fonctionnel : organisation spatiale des espaces, flux dissociés et sécurisés des véhicules/piétons et véhicules/véhicules notamment ;
- Projet accès sur le cadre et la qualité de vie au travail ;
- Projet qui conserve le plus de bâtiments existants / réemploi ;
- Projet économe dans la durée ;
- Projet qui n'utilise pas d'énergie fossile / Bac de récupération des eaux pluviales de 100m3 ;
- Projet le plus qualitatif et abouti d'un point de vue architectural.

La date prévisionnelle de livraison de l'équipement est 2028.

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare : « Nous nous abstenons sur ce bordereau.

Le choix du prestataire, le travail des services, les débats, les éclaircissements apportés par les architectes lors de la commission, ainsi que la qualité du bâtiment proposé ne sont pas en cause. Cette prestation, même si son coût est au-delà de l'enveloppe prévue (4,8 millions pour 4 millions prévus), semble un plus pour les personnels, et correspond aux critères techniques, esthétiques et environnementaux souhaités. Nous pouvons espérer que ce choix améliore les conditions de travail des personnels. Afin d'assumer pleinement notre rôle d'élu, nous avons donc participé à ce travail d'étude et d'échange au sein de la commission. Simplement, nous sommes dans la logique de nos interventions précédentes. Au regard du temps passé (12 années), du cheminement long, chaotique et coûteux pour la ville, entre le rachat de l'ESAT, les attermolements, et les différentes hésitations, nous ferons donc le choix de nous abstenir. »

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Joël TRÉCANT, Madame la Maire, Fabrice LEBRETON, Yves GUYOT

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

01:22:56 10. Concours de maîtrise d'oeuvre concernant l'opération de restructuration et d'extension du site de Saint Gilles pour la création d'un pôle technique - Approbation du lauréat

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Exprimés : 27

Abstentions : 6 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE RETENIR** l'équipe RICHARD FAURE ARCHITECTES comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de l'ex-Esat de St Gilles à Hennebont dans le cadre du redéploiement des services techniques de la Ville,

- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à mener à son terme la procédure susvisée,
- ➔ **DE PRENDRE ACTE** que le Jury de concours a décidé de ne pas moduler le montant de la prime à verser aux candidats,
- ➔ **D'ETRE INFORME** que la contractualisation avec l'équipe lauréate implique la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du code de la commande publique,
- ➔ **D'AUTORISER** la Maire, ou son Représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision

11) ECHANGES TERRAINS VILLE - MORBIHAN HABITAT RUE CHANTECLAIR

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Morbihan Habitat a fait procéder à une opération de bornage, dans le cadre de la réalisation d'une division foncière rue Chanteclair, dans l'objectif d'une cession de terrain non bâtie à un particulier (parcelle AE 202p).

A cette occasion, le Cabinet de géomètres Géo Bretagne Sud, a relevé la nécessité de régulariser des emprises foncières entre Morbihan Habitat et la Commune d'Hennebont, en limite de la chaussée.

Ainsi, Il est donc proposé des réajustements de limites de propriété à intervenir entre les deux parties. Morbihan Habitat céderait à la Ville 1 m². En contrepartie la Ville cèderait à Morbihan Habitat 7 m² conformément au plan joint en annexe.

Cet échange s'établirait sans soulte.

Les frais de géomètre et d'acte seraient supportés par Morbihan Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le document d'arpentage présenté,

Vu la sollicitation de la Direction Générale des Finances Publiques le 03 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 10 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

01:46:11 11. Echanges terrains ville - Morbihan Habitat rue Chanteclair

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Total : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Alain LARRIVÉ absent sans pouvoir

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le principe d'échange à titre gratuit de terrains tel que proposé ci-dessus, à intervenir entre la Commune d'Hennebont et Morbihan Habitat conformément au plan joint en annexe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER, Notaire à Hennebont,
- ➔ **DE DIRE** que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte liés à cette opération seront à la charge de Morbihan Habitat.

12) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CAMPING " **HENNEBONT - LE CAMPING" - SAISON 2024**

Roselyne MALARDÉ donne lecture du bordereau.

Roselyne MALARDÉ précise que : « Depuis le 1er mars 2024, le camping municipal est à nouveau exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Les exploitants du camping sont Karine MARTIN et Hervé MOUSSAULT. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de la commande publique, l'examen du rapport annuel d'information transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel d'exploitation 2024 du camping a été examiné, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2025. L'intégralité de ce rapport est en annexe de la présente délibération.

Le camping a été ouvert du 1^{er} avril au 20 octobre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 19h, avec un accueil possible jusqu'à 22h (de nombreux camping caristes arrivant après 19h). Les exploitants ont résidé sur le site pendant la période d'ouverture afin d'assurer la bonne tenue et la sécurité du camping.

Le bilan de l'exercice comptable 2024 fait apparaître un chiffre d'affaires total de 97 659 €, qui se décompose en :

- Locations : 89 109 €
- Autres prestations (restaurant, épicerie et laverie) : 7 042 €
- Taxe de séjour reversée à Lorient Agglomération : 1 508 €

Le montant des locations représente pour 58% les emplacements nus et camping-cars et pour 32% les mobil-homes et le cube.

L'ensemble des charges s'élève à 52 962 €. Ce sont les charges diverses d'exploitation : abonnements et consommations, maintenance, publicité, affermage, impôts et taxes etc....

Les investissements réalisés s'élèvent à 25 637 €, et concernent l'achat d'équipement d'exploitation du camping, d'équipement de bureautique, d'une remorque food truck, de 6 vélos, de 2 nouveaux mobiles homes 4 saisons avec terrasse couverte et équipés de télévision, arrivés cet hiver pour la saison 2025, afin de compléter l'offre de location.

Et l'installation en cours d'un local dédié aux vélos, avec équipements de réparation.

Le résultat net s'est élevé à 19 060 €.

De nouvelles prestations ont été mises en place en 2024 :

- Un service de restauration de 18h à 22h 3 jours par semaine, très apprécié des randonneurs
- En lien avec des commerçants locaux : dépôt de produits (gâteaux bretons), dépôt de pain,
- Camion pizza chaque dimanche,
- Location de barbecues à la nuitée ou la semaine.

Ces prestations ont été très appréciées et seront reconduites en 2025. Elles seront complétées par l'offre petits déjeuners afin de répondre aux demandes.

Les locations de vélos sont accessibles aux personnes non clientes du camping de même que la restauration.

Les avis de satisfaction des visiteurs sont plutôt très positifs, hormis quelques remarques sur la présence de choucas et l'absence de réception de la télévision s'expliquant par la situation géographique du camping. »

Depuis le 1^{er} mars 2024, la gestion du camping municipal a été déléguée via un contrat de Délégation de Service Public.

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération concerne l'année 2024. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2025.

Le rapport d'activité joint est le premier présenté par les nouveaux gérants. Celui-ci est globalement positif. Quelques éléments chiffrés, en synthèse, au titre de l'exercice 2024 :

Chiffre d'affaires total : 97 659€

- Locations : 89 109€
- Autres prestations (restaurant, épicerie et laverie) : 7 042 €
- Taxe de séjour reversée à Lorient Agglomération : 1 508 €
- Résultat net : 19 060€.

De nouvelles prestations ont été mises en place en 2024, en lien avec des commerçants locaux : restauration, dépôt de produits locaux, dépôt de pain, barbecues mis à disposition, etc... Les locations de vélos sont accessibles aux personnes non clientes du camping ainsi que la restauration.

Des investissements ont été réalisés à hauteur de 26 000€, à savoir :

- Achat de 2 nouveaux mobiles homes 4 saisons avec terrasse couverte et équipés de télévision, arrivés cet hiver pour la saison 2025, afin de compléter l'offre de location ;
- Installation en cours d'un local dédié aux vélos.

De nouveaux travaux seront à envisager pour l'an prochain.

Enfin, les avis de satisfaction des visiteurs sont plutôt très positifs, hormis quelques remarques sur la présence de choucas et l'absence de réception de la télévision s'expliquant par la situation géographique du camping.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,

Vu l'information donnée au Bureau Municipal en date du 1^{er} et 15 septembre 2025,

Vu l'information donnée en Commission « Ressources » en date du 10 septembre 2025,

Vu le rapport présenté

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

01:47:40 12. Délégation de Service Public : rapport d'activités du camping " Hennebont - Le Camping" - saison 2024

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la Délégation de Service Public relative à la gestion du camping municipal

13) LORIENT AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Laure LE MARÉCHAL et Pascal LE LIBOUX donnent lecture du bordereau.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Courant juillet 2025, le Président de Lorient Agglomération a adressé à la Ville le rapport d'activité pour 2024 de la Communauté d'Agglomération dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport est également accessible sur le site Internet de Lorient Agglomération.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2023 de Lorient Agglomération diffusé au mois de juillet 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 01 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 septembre 2025,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Ce rapport d'activités de 70 pages est un document qui rapporte ce qui s'est fait en 2024 sur le territoire de Lorient-Agglomération. Il s'agit d'un bilan élogieux, comment pourrait-il en être autrement, qui ne fait pas dans la nuance et ne formule pas la moindre autocritique. Nous voudrions tout d'abord rendre hommage aux agents et agentes de Lorient Agglomération qui ont œuvré au quotidien, avec un sens aigu du service public, et rendu ce bilan possible. Comme nous l'avons déjà déclaré les années précédentes, commenter ce rapport nécessite du temps et nous aurions apprécié de bénéficier d'un temps dédié car les domaines abordés sont tellement vastes que chaque page mériterait d'être commentée : logement, mobilités, santé, déchets, énergie, urbanisme, ruralité, etc. d'autant plus que ce document est l'émanation de l'actuelle majorité de droite. Le groupe de gauche au conseil communautaire, LACTEM, Lorient Agglomération Terre Mer, auquel nous appartenons, n'a pas voté le budget 2024 et ne partage pas sa vision du territoire. Alors que retenir de ce rapport ? D'abord, je souhaiterais évoquer sur l'édito du président de l'agglomération qui respire le centralisme lorientais. J'en veux pour preuve l'utilisation de l'expression « vie à la lorientaise ». Un président d'agglomération ne peut pas, ne doit pas s'exprimer ainsi car c'est nier le caractère pluriel du territoire : non Hennebont ce n'est pas Lorient, non Bubry ce n'est pas Lorient, non Gâvres ce n'est pas Lorient. On n'y vit pas pareil, on n'y vit pas les mêmes problématiques. S'exprimer ainsi, c'est méconnaître les différentes identités du territoire de l'agglomération. Ensuite, en 2024, ce sont 2 dispositifs majeurs qui ont été votés :

- le nouveau contrat de ville 2024-2030 avec le quartier prioritaire Kerioù ker remanié avec des objectifs ambitieux mais qui risquent de se heurter au mur de l'austérité ;

- le nouveau plan local de l'habitat 2024-2029 qui prévoit 8 259 logements supplémentaires en 5 ans. Bien sûr nous ne pouvons que saluer la recherche de sobriété foncière et énergétique, d'inclusion, de mixité sociale. Mais cela reste des mots car concrètement nous ne voyons pas comment les 11 communes qui ne respectent pas la loi SRU vont combler leur retard pour ne pas créer des disparités sur notre territoire. Ainsi la commune de Larmor-Plage avec ses 4 % de logements sociaux devrait concentrer ses efforts pour les 5 ans à venir sur leurs constructions, au lieu d'autoriser des programmes immobiliers avec des prix de vente à plus de 7 000€ le m². Pour ne pas créer des ghettos et équilibrer le territoire, la priorité aurait dû être l'homogénéisation du logement sur l'ensemble des 25 communes et de fait maîtriser le coût du logement, au nom de la solidarité territoriale. Ensuite, comme tous les ans, on nous décline le projet de territoire autour de ses 5 axes, le VERTEC : Tout d'abord, l'Axe 1, le vivre ensemble : au-delà du PLH, du QPV, un diagnostic territorial de santé a été réalisé pour

aboutir un contrat local de santé qui permettra, nous l'espérons, de mieux se soigner et rester en pleine forme. Ce qui est intéressant c'est que l'ARS Bretagne va réaliser une étude sanitaire sur la pollution atmosphérique. Là aussi, nous espérons que cette étude servira à mieux identifier les problèmes et à prendre des mesures drastiques.

Ensuite l'axe 2, rayonner : Des parcs d'activité économique majoritairement au sud de l'agglomération, avec une timide évocation de l'activité agricole pour la restauration collective. Là on mise surtout sur la façade maritime et ce qui ressort c'est le nautisme et le tourisme. On parle peu de la pêche, peut-être parce que Fabrice Loher a été un éphémère ministre de la pêche. L'aéroport est abordé avec le projet de liaisons avec Poitiers et Lyon. On ne peut se targuer de s'engager vers une transition écologique et envisager des distances aussi courtes à parcourir en avion.

Puis l'axe 3, transformer, aller vers la transition écologique. Là on n'a pas peur des mots, on est dans l'emphase, on parle de révolution des mobilités, dicit Fabrice Loher Pour y parvenir, on a reconduit RATP DEV avec un réseau identique avec certes une ligne T5 renforcée et en élargissant ses missions avec la location de vélos à assistance électrique. Enfin l'application Karos permet de développer le covoiturage et de lutter aussi contre l'autosolisme (6 000 : 900 000 déplacements quotidiens). On peut se féliciter du projet Breizh go sud express qui améliorera l'offre de transport en 2025. La question est de savoir si cela est suffisant pour révolutionner nos mobilités. Force est de reconnaître que le transfert modal vers l'abandon de la voiture n'a pas lieu et la RN 165 est toujours aussi engorgée et nos deux avenues saturées (aujourd'hui encore malgré les 14 arrêts RER supplémentaires). Comme le déclarait un spécialiste, lundi à la radio, il faut de l'offre, de l'offre et encore de l'offre. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un réseau de transports en commun et de mobilités actives efficace, un aménagement du territoire équilibré en stoppant le phénomène de métropolisation. Quant aux énergies renouvelables, nous ne pouvons que nous réjouir de leur développement mais nous sommes particulièrement inquiets quant au développement des usines de méthanisation symptomatiques de l'agriculture hors-sol intensive.

Là nous arrivons à l'Axe 4, équilibrer : ça fait deux pages, c'est court. On équilibre le territoire sur deux pages. On a surtout remarqué quelque chose sur cet axe 4. Vous allez pouvoir assurer un égal accès au numérique, aux services publics à tous les habitants du territoire, il est mis en place un agent virtuel basé sur l'IA. Je voulais reprendre l'article du télégramme d'hier qui parle de la limite du service public du « tout en ligne ». Je crois qu'il faut être très prudent là-dessus. Si on veut équilibrer le territoire, il est important que les services publics soient présents sur l'ensemble des 25 communes de l'Agglomération et ne pas miser essentiellement sur le numérique. J'en resterais là sur l'équilibre car c'est quand même un peu pauvre.

Et l'Axe 5, Coopérer : Coopérer c'est collaborer, prendre part, participer, travailler ensemble. Il s'agit de travailler avec les territoires voisins pour améliorer le cadre de vie et le projet Breizh go express sud en est une excellente concrétisation tout comme la charte de coopération. Mais il est à souligner que cette coopération ne s'exerce que sur la frange littorale, jamais vers le nord avec par exemple Roi Morvan Communauté. Il est également fait allusion à la co-construction, à la gouvernance partagée de Lorient Agglomération avec les 25 communes du territoire. Mais, au-delà de ces bonnes intentions, il manque des applications concrètes. Permettre aux citoyens de participer à la définition et à l'évaluation des politiques publiques, telle est l'ambition affichée par la majorité communautaire. Elle est louable et nous ne pouvons que soutenir. Mais quand il s'agit de l'appliquer, force est de reconnaître que cette participation est ridicule. En effet, quand il s'est agi de réfléchir au ponton du péristyle, il n'a pas été demandé aux citoyens de définir son implantation, son rôle, son utilisation non juste de choisir son nom parmi 4 propositions. Il s'agit d'une participation à minima.

Pour conclure, des budgets de fonctionnement et d'investissement en légère baisse. On sait que l'état demande des efforts aux collectivités locales, encore des efforts. Bien évidemment la prudence s'impose. La dette est contenue ce qui est une bonne chose, Mais avec un document comme celui-là ce sont des données brutes qui ne nous permettent pas d'avoir une analyse fine et une vision précise notamment des dépenses. Ce sont nos collègues de LACTEM qui, chaque année, lors du vote du budget, les explorent et savent les analyser. A l'année prochaine, pour un rapport 2025 où la vie du territoire communautaire sera déclinée au gré de la richesse de ses diverses identités. »

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL

Lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

01:52:18 13. Lorient Agglomération : rapport d'activité 2024

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération.

14) POLICE MUNICIPALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT 2025-2028

Jacques KERZERHO donne lecture du bordereau.

En date du 07 janvier 2001, le Préfet du Morbihan représentant les services de l'État et la Ville d'Hennebont ont conclu une convention de coordination pour renforcer la coopération entre la Police Nationale et la Police Municipale.

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat (en particulier la Police Nationale, sous l'autorité de la Commissaire Divisionnaire, DDPN Adjointe, dirigeant le Commissariat central de police de Lorient) ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent.

Suite à la délibération n°202202032 du 24 février 2022, la convention a été et renouvelée par reconduction expresse, pour une durée de trois ans. Cette convention arrivant à son terme en date du 9 août 2025, il convient de procéder à son renouvellement pour la même durée.

La convention a été mise à jour compte tenu de l'évolution des missions dévolues à la Police Municipale d'Hennebont, avec notamment le changement des horaires du service.

Par ailleurs, à la demande du Procureur de la République, il est proposé d'y inscrire la lutte contre le harcèlement scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012,

Vu la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police Municipale,

Vu les échanges intervenus avec les services de la Police Nationale,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

02:50:04 14. Police Municipale : renouvellement de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'état 2025-2028

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre :	Exprimés :33
	Abstention :	Non votant :	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention jointe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention

15) COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville d'HENNEBONT et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville et du CCAS d'HENNEBONT établie en mai 2016, il a été prévu la mise à disposition partielle (0.5 ETP) d'un agent en charge de l'accueil des adhérents, de la promotion des actions du COS, vente de billetterie, et du secrétariat, gestion administrative courante et comptabilité de l'association.

La dernière convention de mise à disposition, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, est arrivée à échéance le 31 juillet 2025. Il convient donc de la renouveler. L'agent, à qui a été présentée la nouvelle convention de mise à disposition, a donné son accord.

La mise à disposition de personnel est régie par les dispositions de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret 2008-580 modifié du 18 juin 2008.

La mise à disposition est la position du fonctionnaire qui, demeurant dans son cadre d'emplois et étant réputé occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération y correspondant mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. La mise à disposition peut concerner tout ou partie de son service.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de Madame la Maire après accord de l'agent et dans les termes de la convention conclue avec l'organisme d'accueil.

L'assemblée délibérante de la Collectivité gestionnaire en est informée préalablement.

La convention définit notamment :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités et l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération,
- Les missions de service public le cas échéant.

L'ensemble des pièces est soumis au contrôle de légalité.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Dans le cas présent, il est proposé, suite à accord de l'agent, une mise à disposition à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2028 renouvelable comme sus-précisé.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 septembre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>
02:53:00 15. Comité des Œuvres Sociales : mise à disposition de personnel
 02:54:15 16. Création, suppression, modification du tableau des emplois permanents

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33 Exprimés : 33

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PREND ACTE** de cette information.

16) CRÉATION, SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur suite à inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne.

Suite à l'avancement d'un agent au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial, il convient de créer l'emploi correspondant au grade. Son emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé à échéance de la période de détachement et de la titularisation de l'agent sur le grade d'avancement.

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Création :

Filière	Création			Service
	Grade	Nb	TT	
Administrative	Rédacteur territorial	1	TC	Population au 01.10.2025

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 26 juin 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} septembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 8 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>
 02:54 :10 16. Création suppression modification des emplois permanents

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés :33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

17) SUBVENTION DE PROJET 2025 - SECOURS POPULAIRE

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Chaque année, le Secours Populaire Français, à travers son comité local d'Hennebont, organise un spectacle au centre socioculturel. L'objectif de cette manifestation est de récolter des fonds permettant de soutenir des familles hennebontaises en difficulté, que ce soit sur le plan alimentaire, vestimentaire ou culturel.

La location de la salle étant facturée au tarif de 60 €, l'association sollicite le remboursement de cette dépense, compte tenu du caractère social de l'action menée.

Il est proposé l'attribution d'une subvention projet suivante :

Bénéficiaire	Action	Montant attribué
Secours populaire français	Spectacle du 9 mars 2025 Remboursement de la Facture d'occupation du CSC	60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Vie » du 11 septembre 2025,
Vu la demande de subvention projet sollicitée,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>
 02:55:08 17. Subvention de projet 2025 - Secours Populaire

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés :33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association mentionnée dans le tableau présenté,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

18) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION UNICEF FRANCE AU PROFIT DES ENFANTS DE GAZA

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Le 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël et sa population ont subi une attaque terroriste perpétrée par le Hamas, faisant plus d'un millier de victimes. Cette attaque terroriste a également conduit à la prise de nombreux otages civils.

Depuis, l'armée Israélienne mène une opération militaire contre le Hamas, d'une intensité inédite sur la Bande de Gaza, avec des bombardements massifs. De nombreuses infrastructures et quartiers sont détruits et le bilan humain est extrêmement lourd. Parmi les victimes, un nombre insupportable d'enfants.

Le bilan s'alourdit à un rythme alarmant. D'après les estimations, 2 millions de personnes dans la bande de Gaza – dont la moitié sont des enfants – ont été déplacées et sont quasiment à court d'eau, de nourriture et de médicaments.

Entre février et juillet 2025, le nombre d'enfants souffrant de malnutrition a connu une hausse de 475 %. Selon les estimations, dans la Bande de Gaza, tous les enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aigüe.

En accord avec le droit international humanitaire, chaque enfant doit être protégé.

Face à cette situation particulièrement critique dans la bande de Gaza, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) concentre ses efforts pour répondre aux besoins vitaux des enfants, en s'appuyant sur son personnel et ses partenaires présents sur place. Ses actions touchent notamment l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, la santé physique et mentale, la protection, la nutrition ou encore l'éducation.

La Ville de Hennebont, à l'instar de nombreuses collectivités françaises, sensible aux enjeux de paix et humanitaires dans la zone, et particulièrement à la protection des enfants de la Bande de Gaza, souhaite témoigner son soutien et leur venir en aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 et suivants

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » du 11 septembre 2025,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare : « Si je dois mourir (Rifaat Al-Aareer, 1979-2023)

Si je dois mourir un jour

Il faut que toi

Tu vives

Pour raconter mon histoire

Vendre mes affaires

Afin d'acheter du fil et une pièce de tissu

(Choisis-là blanche avec de longues franges)

Pour qu'un enfant, quelque part à Gaza

Puisse apercevoir un cerf-volant

Alors qu'il scrute le ciel

En attendant son père

Qui s'en est allé brusquement
Sans que personne fasse ses adieux
Ni à son corps
Ni à son âme
Pour que cet enfant aperçoive dans les hauteurs le cerf-volant
Mon cerf-volant que tu auras toi-même fabriqué
Et qu'il s'imagine, l'espace d'un instant
Qu'il y a là-haut un ange
Qui s'en vient
Pour rapporter l'amour
Si je dois mourir
Que ma mort soit porteuse d'espoir
Et qu'elle devienne une histoire !

L'auteur de cette poésie a été tué par l'armée israélienne le 6 décembre 2023. Nous nous félicitons de cette discussion avec la ville et de ce souhait commun d'une action symbolique commune, soutenue par les différentes composantes des élus municipaux. Le choix de l'Unicef pour un don est lié à l'histoire de cet organisme, à sa volonté de mettre en place des couloirs humanitaires à Gaza, de proposer des structures de santé et d'éducation pour les enfants, de demander l'arrêt des bombardements, de la guerre et la libération des otages. Nous réitérons notre demande qu'une délégation d'élus de toutes tendances rencontre, avec Madame la Maire, le député J.M. Jacques afin de faire en sorte que l'indignation manifestée soit connue, et d'évoquer les actions possibles au niveau de l'Assemblée Nationale pour favoriser la fin de cette situation insupportable pour nombre de nos concitoyens et concitoyennes. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

02:56:44 18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Unicef France au profit des enfants de Gaza

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association UNICEF France destinée à soutenir son action humanitaire en faveur des enfants de la Bande de Gaza,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19) MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA MAISON POUR TOUS : CONVENTION MISSION LOCALE DE LORIENT

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

La Mission Locale Réseaux pour l'Emploi du Pays de Lorient, dont le siège est situé au 9 bis, place François Mitterrand à Lorient, œuvre pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur l'ensemble de son territoire d'intervention. Son objectif principal est de faciliter l'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes, tout en luttant contre les risques d'exclusion professionnelle et sociale.

Sur la commune, la Mission Locale a accompagné environ 300 jeunes Hennebontais en 2024, sur une population communale estimée à près de 2 000 jeunes (chiffres 2021).

La collaboration entre la Ville d'Hennebont et la Mission Locale a débuté en 1984, avec la signature d'une première convention le 9 novembre. Depuis cette date, l'association occupait des bureaux au sein du centre socioculturel Jean Ferrat.

Suite à un souhait d'évolution, et afin de répondre au mieux aux besoins de l'association, il est proposé de relocaliser la Mission Locale dans de nouveaux locaux municipaux à compter du 1er septembre 2025. Ceux-ci sont mis à disposition à titre gracieux, au sein de la Maison Pour Tous – bâtiment Gérard Philippe.

Afin de rappeler le rôle majeur de la Mission Locale auprès des jeunes Hennebontais, il convient de préciser que celle-ci :

- accompagne les jeunes dans leur parcours professionnel (construction d'un projet, orientation, visites et stages, bilans de compétences) ;
- les aide à accéder à la formation (préparation de concours, formations qualifiantes, alternance, diplômes) ;
- les soutient dans leur recherche d'emploi (ateliers CV, lettres de motivation, préparation aux entretiens) ;
- les oriente également sur le plan social (logement, santé, citoyenneté, accès aux activités sportives et culturelles).

Les modalités de mise à disposition des locaux, ainsi que les responsabilités respectives de la Ville et de l'association, sont détaillées dans le projet de convention joint au présent bordereau.

Cette convention concerne les espaces suivants :

- un bureau de direction,
- le bureau Louise Michel,
- le bureau Émile Combes,
- ainsi que la circulation dans le couloir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

03:03:36 19. Mise à disposition de locaux à la Maison Pour Tous : convention Mission Locale de Lorient

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité 33	Pour :	Contre :	Exprimés :33
	Abstention :	Non votant :	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention portant mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à la Maison pour tous, bâtiment Gérard Philippe, au profit de la Mission Locale Réseaux pour l'Emploi du Pays de Lorient,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

20) MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT CHEVASSU AU CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

L'association Théâtre à la coque a reçu par arrêté de la Ministre de la Culture en date du 5 octobre 2022, la labellisation en tant que Centre National de la Marionnette (CNMa). Cette labellisation nationale marque la reconnaissance du travail effectué depuis de nombreuses années par l'équipe du Théâtre à la coque au service du développement et de la structuration du secteur marionnettique ainsi que de ses actions de proximité en direction des publics par la diffusion et la médiation.

Le cahier des charges définissant les missions d'un Centre National de la Marionnette, fixé par un arrêté du 10 novembre 2021 est synthétisé comme suit :

- Le soutien à la création par des résidences, des apports en productions et l'accompagnement à la recherche et l'expérimentation.
- La diffusion de spectacles par une saison de programmation et des réseaux de coopérations de l'échelle locale à internationale.
- L'action artistique et culturelle en direction des publics et de la population par une inscription territoriale active et diversifiée.

Pour la mise en œuvre de son projet, le Théâtre à la coque bénéficie des soutiens institutionnels et financiers de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Morbihan et de la Ville d'Hennebont.

Les missions dévolues au Théâtre à la coque en tant que Centre National de la Marionnette impliquent une forte présence artistique sur le territoire de la commune nécessitant des besoins conséquents en hébergement. Ainsi, les actions de résidences de créations, d'Education Artistique et Culturelle et de diffusion menées par le Théâtre à la coque engendrent en moyenne 40 semaines par an d'hébergement pour des équipes de 4 à 6 personnes, soit environ 1000 nuitées par an.

Aussi, afin d'améliorer encore son soutien aux missions du Théâtre à la coque et en complément de son apport en subvention de fonctionnement, la Ville d'Hennebont propose de mettre à disposition un logement au profit de Centre National de la Marionnette à destination des équipes artistiques qu'il accueille.

L'ancien logement de fonction situé au sein de la maison Chevassu apparaît comme particulièrement compatible aux besoins d'hébergement du Théâtre à la coque. Des travaux de mise aux normes incendies ont été réalisés au 1^{er} semestre afin de permettre la mise à disposition.

Conditions de la mise à disposition :

- une redevance forfaitaire annuelle de la part du Centre National de la Marionnette de 250€/mois ;
- une durée de convention de 3 ans, renouvelable 1 fois ;
- la prise en charge par le CNMa de l'équipement en mobilier, appareillage et matériel du logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/igk0idmyZ5w?si=6PY9Ufla5z173z0Y>

03:06:35 20. Mise à disposition du logement Chevassu au Centre National de la Marionnette

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition ci-jointe au profit du Centre National de la Marionnette Théâtre à la coque, selon les conditions présentées ;
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant à signer celle-ci et tout document afférent.
- ➔ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 752



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 25 septembre 2025

Signatures

La Présidente de Séance

La Maire



Michèle DOLLÉ

La Secrétaire de Séance



Typhaine SIRET